



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2006-008

**RÈGLEMENT DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-
DE-DESMAURES SUR LA FERMETURE D'UNE
ROUTE DESAFFECTÉE - SUR LE LOT 3 056 151**

AVIS DE MOTION :

DONNÉ LE 6 FÉVRIER 2006

ADOPTÉ :

LE 13 FÉVRIER 2006

EN VIGUEUR :

LE 22 MARS 2006

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement a pour objet de fermer de manière définitive une route inutilisée depuis au moins le 25 avril 1942.

Le règlement décrit précisément la partie de lot touchée par cette fermeture ainsi que les modalités de rétrocession aux propriétaires des lots adjacents.

RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2006-008


RÈGLEMENT DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA FERMETURE D'UNE ROUTE DESAFFECTÉE - SUR LE LOT 3 056 151

LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES, PAR LE CONSEIL DE VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ferme une rue désaffectée et inutilisée depuis au moins le 25 avril 1942.
- 2.** L'assiette de la rue ainsi fermée est représentée par la description technique suivante :

Description technique d'une (1) parcelle de terrain connue et désignée comme étant : Lot 3 056 151 partie; de figure irrégulière, borné vers le nord-est par le lot 3 058 152; mesurant le long de cette limite cent vingt-neuf mètres et cinquante-neuf centièmes (129,59 m), vers le sud-est par le lot 3 202 761; mesurant le long de cette limite sept mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (7,98 m), vers le sud-ouest par la partie restante du lot 3 056 151, mesurant le long de cette limite cent trente-trois mètres et trente-cinq centièmes (133,35 m) et vers le nord-ouest par le lot 3 059 060 (chemin du Petit Village Sud), mesurant le long de cette limite neuf mètres et vingt-deux centièmes (9,22 m). Contenant en superficie mille quarante et un mètres carrés et neuf dixièmes (S:1 041,9 m²).

- 3.** La route désaffectée ainsi fermée est rétrocédée aux propriétaires des lots adjacents 3 056 151-partie et 3 058 152 pour un montant de 100 \$ auxquels s'ajoutent tous les frais de la transaction, d'arpentage, de confection des plans et autres modalités.
- 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Marcel Corriveau, maire


Me Jean-Pierre Roy, greffier

AVIS DE MOTION



8a- AVIS DE MOTION-- RÈGLEMENT POUR LA CESSION D'UNE ROUTE

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2006-006 point no 8a, séance du 9 janvier 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-032, comité plénier du 30 janvier 2006

Avis de motion est par les présentes donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2006-008 ayant pour objet d'adopter un règlement pour la cession d'une route désaffectée depuis des décennies.